

20210607\_DL\_08

**OBJET :**

Changement d'actionnariat  
de la société TUTOR SAS  
dans le cadre de la cession  
des DSP du groupe Covage

**Date de convocation :**

31 mai 2021

**Date de séance :**

7 juin 2021

**Date d'affichage :**

28 juin 2021

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 18

**Membres votants :** 31

Séance en présentiel et  
visioconférence

Règles de fonctionnement selon  
l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020  
et sa prolongation au 30  
septembre 2021 par la loi  
n°2021-689 du 31 mai 2021

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 17 heures, le conseil d'administration, convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DECLÉ Paul-Éric, DELETRE Margaux, DEMARCY Denis, EYNARD Francis, FOURNIER Jean-Michel, GEST Alain, GORRIEZ Jean, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Dominique, ROY Mathilde.

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

**Pouvoirs :** Olivier JARDE à Margaux DELETRE  
James HECQUET à François DEBEUGNY  
Jean-Luc WALIGORA à Julien LEFEBVRE  
Anna-Maria LEMAIRE à Jean-Michel FOURNIER  
Marc FOUCAULT à Alain GEST  
Patricia POUPART à Laurent PARSIS  
Fabrice FRION à Denis DEMARCY  
Joël BEAUMONT à Philippe MAROTTE  
Isabelle DE WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE  
Jean-Philippe DELFOSSE à Jean-Dominique PAYEN  
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET  
Jacky THUEUX à Jean GORRIEZ  
Arnaud DE MONCLIN à Jacques MASSET

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 18 novembre 2014, le contrat de délégation de service public en affermage ayant pour objet l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du syndicat mixte a été conclu avec la société TUTOR.

Par courrier reçu le 6 octobre 2016, le délégataire informait Somme Numérique du changement de contrôle de la société Tutor SA rachetée par le groupe COVAGE.

Le Président présente au Comité syndical les opérations en cours qui concernent le changement d'actionnariat de la société TUTOR SAS dans le cadre de la cession d'une partie des DSP du groupe Covage ;

Par courrier en date du 15 février 2021, Monsieur Brice Messier, directeur général de Tutor SAS, informait des modifications intervenues dans le contrôle du groupe Covage dont les actions ont été reprises par SFR FTTH Network et des opérations à venir portant sur l'obligation de cession de plusieurs réseaux, dont celui de Somme Numérique ;

Par courrier reçu le 3 juin 2021, Monsieur Lionel RECORBET précise les conditions de reclassement interne au groupe Covage, puis d'opérations de cession à Altitude Infra. « Ni le reclassement, ni l'opération n'auraient pour conséquence de remplacer le Délégué par un tiers, ni même de modifier sa personnalité morale. »

Seul l'actionnariat indirect du Délégué sera modifié. Il précise également que « le nouvel actionnariat du délégataire n'aurait aucun impact défavorable sur les capacités techniques et financières, notamment sur les moyens humains, techniques et financiers, dont disposerait le Délégué afin d'accomplir sa mission et d'assurer la bonne exécution de la Convention de DSP, Altitude Infra disposant d'une expertise reconnue dans la construction, l'exploitation et la commercialisation des réseaux à très haut débit. » Considérant que les opérations en cours ne portent pas sur une cession de la délégation telle que définie à l'article 51 de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du syndicat mixte Somme Numérique ;

Considérant que les opérations en cours ne portent pas sur une modification de l'actionnariat de Covage Somme au sens de l'article 49 de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du syndicat mixte Somme Numérique ;

Considérant que les précisions apportées à ce jour ne portent pas préjudice à l'équilibre de la délégation de service public et aux conditions de mise en œuvre de la convention ;

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des explications apportées relatives au changement de contrôle du délégataire Covage Somme et de la cession envisagée au groupe Altitude Infra.